

14. Demande concernant le réexamen ou la modification des listes de déchets figurant aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle

Instruction : Décision VIII/15 – Révisions de la procédure de réexamen ou de modification des listes de déchets figurant aux annexes VIII et IX et de l'importance de la décision VII/21

Contexte :

La procédure de réexamen ou de modification des listes de déchets figurant aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle est présentée en annexe à la décision VIII/15. Conformément à celle-ci, le formulaire de demande d'inscription ou de retrait de déchets de la liste figurant aux annexes VIII et IX doit être remis au Secrétariat au moins trois mois avant la réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

Demande(s):

Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
Les Parties sont invitées à soumettre toute demande de réexamen ou de modification des listes de déchets figurant aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle, comme il est énoncé dans l'annexe à la décision VIII/15.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous, en utilisant le formulaire et la procédure indiqués dans l'annexe à la décision VIII/15.	Trois mois avant la dixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, à savoir le 29 février 2016 .

Points de contact :

M. Ibrahim Shafii (courriel : ibrahim.shafii@brsmeas.org, tél. : +41 22 917 86 36).

M^{me} Carla Valle-Klann (courriel : carla.valle@brsmeas.org, tél. : +41 22 917 86 86).